

# BRANCHE FERROVIAIRE

## L'UNSA VALIDE L'ACCORD RÉMUNÉRATION MINIMALE DE BRANCHE



L'UNSA-FERROVIAIRE SIGNE L'AVENANT SUR L'ÉVOLUTION DES MINIMAS DE RÉMUNÉRATION DE LA BRANCHE FERROVIAIRE.

Le bureau fédéral réuni le 17 janvier 2023 a décidé à l'unanimité de signer cet avenant qui acte une augmentation de tous les seuils de rémunération de 3,5%. Au total, pour l'année 2022, l'UNSA-Ferroviaire a obtenu et validé des augmentations pour la **classe 1 de 7,74%**, pour la **classe 2 de 7,63%**, pour la **classe 3 de 7,33%**, pour la **classe 4 de 7,06%**, pour la **classe 5 de 6,75%** et pour les **classes 6, 7, 8 et 9 de 6,24%**.

Ces nouveaux minimas rehaussés s'appliquent aux salariés contractuels SNCF et à tous les salariés de la branche :

	À l'embauche	Ancienneté									
		3 ans	6 ans	9 ans	12 ans	15 ans	18 ans	21 ans	24 ans	27 ans	30 ans
Classe 1	21 031 €	21 347 €	21 667 €	21 992 €	22 322 €	22 657 €	22 996 €	23 341 €	23 691 €	24 047 €	24 408 €
Classe 2	21 559 €	21 882 €	22 211 €	22 544 €	22 882 €	23 574 €	23 574 €	23 927 €	24 286 €	24 650 €	25 020 €
Classe 3	23 215 €	23 563 €	23 917 €	24 275 €	24 640 €	25 384 €	25 384 €	25 765 €	26 152 €	26 544 €	26 942 €
Classe 4	24 892 €	25 265 €	25 644 €	26 029 €	26 419 €	27 218 €	27 218 €	27 626 €	28 040 €	28 461 €	28 888 €
Classe 5	27 210 €	27 618 €	28 033 €	28 453 €	28 880 €	29 753 €	29 753 €	30 199 €	30 652 €	31 112 €	31 578 €
Classe 6	32 170 €	32 652 €	33 142 €	33 639 €	34 144 €	34 656 €	35 176 €	35 704 €	36 239 €	36 783 €	37 334 €
Classe 7	38 763 €	39 317 €	39 907 €	40 505 €	41 113 €	41 730 €	42 356 €	42 991 €	43 636 €	44 290 €	44 955 €
Classe 8	48 256 €	48 980 €	49 714 €	50 460 €	51 217 €	51 985 €	52 765 €	53 556 €	54 360 €	55 175 €	56 003 €
Classe 9	62 652 €	64 545 €	64 545 €	65 513 €	66 496 €	67 494 €	68 506 €	69 534 €	70 577 €	71 635 €	72 710 €



...

# L'UNSA NE VALIDE PAS L'ACCORD FRAIS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Concernant l'accord de branche sur les frais de santé et la prévoyance, le bureau fédéral a décidé à l'unanimité de ne pas le signer.

Cette décision met au pied du mur l'UTP qui a refusé d'entendre les revendications de l'UNSA-Ferroviaire et notamment :

- #1 Mise en place d'une solidarité intergénérationnelle dans le cadre de la complémentaire santé,
- #2 Prise en compte de l'inaptitude concernant les salariés soumis à la visite d'aptitude liée aux tâches essentielles de sécurité,
- #3 La couverture des salariés statutaires concernant l'incapacité de travail,
- #4 Le financement à hauteur minimum de 60% par l'employeur,
- #5 Des garanties en matière de santé de haut niveau.

L'accord proposé n'apporte aucune amélioration de la couverture déjà en vigueur dans toutes les entreprises de la branche. C'est donc en responsabilité et dans l'intérêt des salariés du ferroviaire que l'UNSA-Ferroviaire ne signe pas cet accord.



**L'UNSA-FERROVIAIRE CONTINUERA DE REVENDIQUER, POUR OBTENIR PAR LA NÉGOCIATION, UN ACCORD DE BRANCHE FRAIS DE SANTÉ ET PRÉVOYANCE D'UN NIVEAU SUPÉRIEUR ET PRENANT RÉELLEMENT EN COMPTE LES PARTICULARITÉS DE LA BRANCHE FERROVIAIRE.**



UNSA-FERROVIAIRE